

Marchés publics de produits bois ou à base de bois issus de forêts pérennes :

bonnes pratiques pour
la passation et l'attribution
d'un marché intégrant
une condition de **certification
de gestion durable des forêts**
telle que **PEFC**



PEFC
10-1-1

**GARDIEN
DE L'ÉQUILIBRE
FORESTIER**

INTRODUCTION

Accompagner les collectivités vers la certification PEFC de gestion durable des forêts

De plus en plus d'acheteurs publics traduisent leur engagement en faveur de l'environnement, et notamment de la préservation des forêts, à travers des politiques d'achats publics responsables. Cette tendance est accentuée par un cadre légal et réglementaire exigeant qui est amené à se renforcer dans l'avenir, et qui impose la prise en compte de considérations environnementales dans les marchés publics.

« La commande publique participe à l'atteinte des objectifs de développement durable, dans leurs dimensions économique, sociale et environnementale, dans les conditions définies par le présent code ».

Article L. 3-1 du CCP

Depuis l'intégration de ces dispositions au sein de l'article L. 3-1 du code de la commande publique par la loi Climat et Résilience¹, l'ensemble des contrats de la commande publique, à commencer par les marchés publics, ne doivent plus seulement répondre aux besoins de l'acheteur public mais être également un vecteur de verdissement de l'économie.

À cette fin, plusieurs dispositifs incitent aujourd'hui et contraindront bientôt les acheteurs publics à intégrer la considération environnementale dans les marchés publics.

L'un des leviers pour répondre à ce cadre est d'intégrer des exigences de certification de gestion forestière durable dans les marchés publics de produits en bois ou à base de bois (tels que le papier).

La meilleure façon de s'assurer que les achats de produits en bois ou à base de bois, quelle que soit l'essence, sont issus de forêts gérées de manière responsable est de s'approvisionner en produits certifiés. La certification PEFC de gestion forestière durable, connue du grand public et reconnue par l'État, est un outil bien identifié par les acheteurs publics pour répondre à leurs enjeux, tout en leur permettant également de valoriser leur engagement dans une démarche responsable de gestion durable de la forêt. Pour autant, les acheteurs publics peinent encore parfois à bien comprendre les mécanismes de la certification forestière, ce qui peut conduire à des attributions de marchés qui ne répondent pas aux objectifs poursuivis sur le plan légal, réglementaire et politique, notamment celui d'avoir la garantie de l'origine légale, durable et responsable des bois mis en œuvre dans les marchés publics.

C'est pourquoi PEFC France met à votre disposition cette fiche pratique pour vous accompagner tout au long du processus d'achat, depuis la passation jusqu'à l'attribution du marché, pour vos achats publics de produits bois ou à base de bois.

SOMMAIRE

- 1 - La certification PEFC**
de la forêt jusqu'au produit fini ___ **P.04**
- 2 - Les 6 points clés à retenir :**
Pourquoi et comment acheter des produits bois ou à base de bois certifiés PEFC dans le cadre d'un marché public ? ___ **P.06**
- 3 - La certification PEFC :**
une garantie d'une gestion forestière durable _____ **P.08**
- 4 - Sourcing responsable :**
une démarche encouragée _____ **P.09**
- 5 - Définir ses besoins :**
une étape cruciale _____ **P.10**
- 6 - Rédaction du marché :**
clauses intégrant la certification PEFC _____ **P.12**
- 7 - Sélection des offres :**
critères pertinents _____ **P.14**
- 8 - Outil permettant de vérifier**
la certification des entreprises candidates _____ **P.16**
- 9 - Glossaire** _____ **P.18**

¹ Article 35 de la loi n°2021-1104 du 21 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets.

La certification PEFC depuis la forêt jusqu'au produit fini

CERTIFICATION FORESTIÈRE



1

FORÊT
règles de gestion forestière durable

- > La certification forestière garantit la gestion durable de la forêt en veillant à l'application de règles strictes des standards PEFC pour la France par les propriétaires forestiers et tous les intervenants en forêts.
- > Elle est délivrée par un organisme certificateur indépendant et accrédité par le COFRAC.



2

EXPLOITATION
règles de gestion forestière durable et de chaîne de contrôle du bois

- > L'exploitant forestier participe à la certification PEFC à double titre :
 - au titre de la gestion forestière durable : en tant qu'intervenant en forêt, il applique des règles de gestion forestière durable PEFC sur les chantiers forestiers ;
 - au titre de la chaîne de contrôle : en tant qu'acheteur, façonneur, transporteur et revendeur de bois, il applique les règles permettant de suivre le flux de bois certifié à chaque maillon de la chaîne de transformation et de commercialisation jusqu'à la mise sur le marché du produit fini.



CERTIFICATION DE LA CHAÎNE DE CONTRÔLE PEFC

La certification de chaîne de contrôle permet de suivre les flux de bois certifiés, depuis la forêt et à chaque étape de transformation et de commercialisation, jusqu'à la mise sur le marché du produit fini en bois ou à base de bois.

3



TRANSFORMATION ET COMMERCIALISATION DU BOIS
règles de chaîne de contrôle

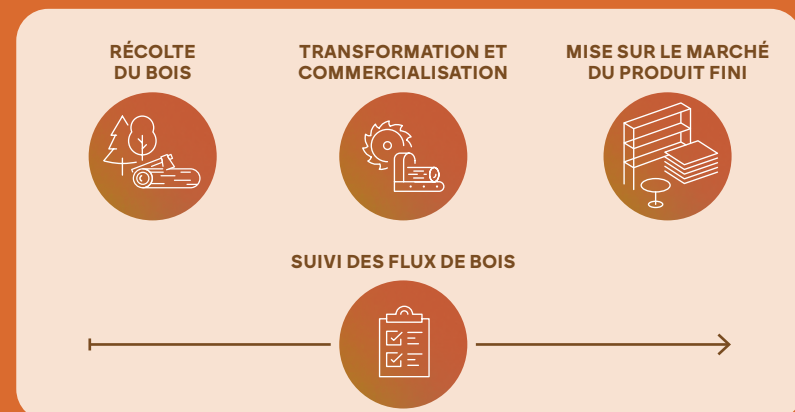
4



MISE SUR LE MARCHÉ
du produit fini

VENTE DE PRODUITS CERTIFIÉS PEFC

- > Apposé sur un produit en bois ou à base de bois, le label PEFC atteste :
 - que le propriétaire forestier qui a géré la forêt dont le bois est issu et que l'exploitant forestier qui a récolté et transporté ce bois ont mis en œuvre les pratiques de gestion forestière durable PEFC ;
 - que toutes les entreprises qui ont ensuite transformé et commercialisé ce bois ont appliqué les règles de chaîne de contrôle du bois PEFC.



La certification de la chaîne de contrôle PEFC est délivrée par un organisme certificateur indépendant et accrédité par le COFRAC.

Les avantages de la certification PEFC pour les acheteurs publics

Un outil clé en main pour :



Répondre aux exigences réglementaires des achats publics.



Répondre aux préoccupations des citoyens en leur apportant **une garantie claire sur l'origine durable et responsable des produits** qu'ils utilisent (papier, énergie...) ou qui sont mis à leur disposition (aménagement intérieur, extérieur, bâtiments...).



Participer au développement de la filière forêt-bois française, car PEFC est la certification comptant **le plus grand nombre d'entreprises engagées dans la pérennité des forêts en France.**



Attester concrètement de votre engagement à travers le choix d'un label de certification **internationalement connu et reconnu.**

POUR EN SAVOIR PLUS



Pourquoi et comment

acheter des produits bois ou à base de bois certifiés PEFC dans le cadre d'un marché public ?



1 QU'EST-CE QUE LA CERTIFICATION PEFC ?

→ *Un outil pour agir ensemble en faveur de la préservation des forêts*

- ✓ Elle atteste que les produits en bois ou à base de bois sont issus de forêts pérennes, pour lesquelles les propriétaires forestiers, les intervenants en forêt, et les entreprises de la filière forêt-bois-papier s'engagent en appliquant les exigences PEFC.
- ✓ Elle fonctionne selon deux dispositifs complémentaires :
 - La certification de gestion forestière durable qui prescrit les règles et bonnes pratiques applicables dans les forêts pour les préserver ;
 - La certification de chaîne de contrôle qui permet de suivre le flux de bois certifié à chaque étape de transformation et de commercialisation.

2 QU'EST-CE QU'UNE ENTREPRISE CERTIFIÉE PEFC ?

- ✓ Une entreprise certifiée PEFC est une entreprise qui dispose d'une certification de sa chaîne de contrôle, et qui **respecte à ce titre les procédures de suivi des flux de bois certifié** à chaque étape de transformation et de commercialisation, et qui est ainsi habilitée à acheter, transformer, revendre et facturer des produits en bois ou à base de bois comme étant certifiés PEFC.



3 POURQUOI INTÉGRER LA CERTIFICATION PEFC DANS VOS MARCHÉS PUBLICS ?

→ *Une réponse aux dernières évolutions réglementaires majeures et à venir*

- ✓ Depuis août 2015² : tous les acteurs soumis au code de la commande publique et comptabilisant des dépenses s'élevant à plus de 50 millions d'euros annuels, ont l'obligation de création d'un Schéma de Promotion des Achats Socialement et Écologiquement Responsables (SPASER).
- ✓ 22 août 2026 : selon la loi Climat et Résilience de 2021, les critères d'attribution de l'offre dans les marchés publics devront tous prendre en compte des caractéristiques environnementales³.
- ✓ 1^{er} janvier 2030 : l'usage des matériaux biosourcés ou bas-carbone devra représenter au moins 25% des rénovations lourdes et constructions relevant de la commande publique⁴.

² Article 13 de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, codifiée à l'article L. 2111-3 du code de la commande publique • Article 13 de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, modifiant l'article L2111-3 du code de la commande publique • Article 1 du Décret n° 2022-767 du 2 mai 2022 codifié à l'article D2111-3 du code de la commande publique • La loi « Climat et résilience » du 22 août 2021 visant à renforcer la transparence sur SPASER et à en préciser leur contenu • Loi du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte qui étend l'obligation de SPASER à l'Etat.

4 QUELLES SONT LES ÉTAPES POUR INTÉGRER LA CERTIFICATION PEFC DANS VOTRE CAHIER DES CHARGES ?

- ✓ **Sourcing responsable** : identifier s'il existe des entreprises qui seront capables de répondre au besoin de la commande à venir. Concernant les produits en bois ou à base de bois, vérifier qu'il existe des entreprises certifiées PEFC sur ce périmètre.
- ✓ **Définition des besoins** : formaliser vos besoins en faisant référence à des exigences environnementales.
- ✓ **Rédaction du marché** : intégrer une clause environnementale dans le cahier des charges de votre marché qui peut être écrite en prenant comme référence le référentiel de certification PEFC.
- ✓ **Sélection des offres** : définir les critères de sélection de l'offre la plus adaptée. Le critère environnemental peut être satisfait par le fait d'être titulaire de la certification PEFC.

→ *Connue du grand public*

- ✓ Plus d'un tiers des Français connaissent la certification PEFC et elle oriente leur choix d'achat pour près de 70% (Green Label Equity, IFOP, 2022).

→ *Reconnue par l'État*

- ✓ « La certification [est] un outil qui nous permet de sélectionner nos fournisseurs, puis de valoriser leur engagement et la performance environnementale de leurs produits auprès des acteurs publics. À ce jour [en 2022], 5 326 références de l'UGAP sont certifiées PEFC ». Maud Gourc, Responsable Achats Responsable à l'Ugap.

→ *PEFC certifie tous types d'essences de bois*

- ✓ PEFC certifie tous types d'essence de bois dès lors qu'ils sont issus de forêts gérées durablement et certifiées PEFC*.

*Mais PEFC ne certifie pas l'origine géographique / locale de ces bois.

³ Article 35 de la loi de 2021 climat et résilience qui sera codifiée à l'article L. 2152-7 du code de la commande publique.

⁴ Article 39 de la loi de 2021 climat et résilience codifiée à l'article L. 228-4 du code de l'environnement.



5 COMMENT SOURCER DES ENTREPRISES CERTIFIÉES PEFC ?

- ✓ **Via la base de données internationale PEFC** qui recense toutes les entreprises certifiées PEFC en France et dans le monde, accessible depuis le site de PEFC France.
- ✓ **Via le showroom de produits certifiés PEFC** qui présente une large variété de produits certifiés disponibles sur le marché (construction et rénovation, matériaux, aménagements, mobilier, papeterie, impression, emballage,...), ainsi que les entreprises certifiées qui les fabriquent et les commercialisent.



6 COMMENT VÉRIFIER SI L'ENTREPRISE QUI RÉPOND À VOTRE MARCHÉ PUBLIC EST CERTIFIÉE PEFC ?

→ *Pour prouver sa certification, l'entreprise candidate doit faire les 2 choses suivantes :*

- ✓ **Fournir son certificat** de chaîne de contrôle PEFC sur lequel apparaît son nom, la date de validité et son périmètre de certification qui mentionne les produits et activités pour lesquels l'entreprise est certifiée.
- ✓ **Et figurer sur la base de données internationale des entreprises certifiées PEFC.**

La certification PEFC : une garantie de gestion forestière durable

La certification PEFC a pour objectif de préserver et de promouvoir l'équilibre forestier sur le plan environnemental, social et économique. La certification PEFC atteste que les produits en bois ou à base de bois sont issus de forêts pérennes, pour lesquelles les propriétaires forestiers, les intervenants en forêt, et les entreprises de la filière forêt-bois-papier se sont engagés en appliquant les exigences de gestion forestière durable et de suivi des flux de bois certifié PEFC à chaque étape de transformation et de commercialisation, depuis la forêt jusqu'au produit fini.

La certification PEFC fonctionne selon deux dispositifs complémentaires :

→ 1 / La certification de gestion forestière durable selon les critères PEFC

Seul un propriétaire forestier adhérant volontairement au système PEFC, respectant les règles PEFC de gestion forestière durable, et se soumettant à des contrôles à ce titre, est autorisé à vendre son bois comme certifié PEFC.

Les entreprises d'exploitation forestière qui achètent et récoltent ensuite ce bois sont également tenues d'adhérer à PEFC et de respecter les règles PEFC d'exploitation si elles souhaitent le vendre comme certifié PEFC aux entreprises de transformation.

→ 2 / La certification PEFC de la « chaîne de contrôle » des entreprises

Les entreprises qui s'approvisionnent en bois issu de forêts certifiées doivent mettre en place une certification de « chaîne de contrôle » pour assurer le suivi des flux de matière certifiée à chaque étape de de la chaîne de transformation et de commercialisation du bois ou du produit à base de bois, afin de donner une information précise, vérifiable et contrôlée sur l'origine certifiée et responsable des produits qu'elles fabriquent et/ou commercialisent.



POUR EN SAVOIR PLUS sur les garanties environnementales de la certification

Sourcing responsable : une démarche encouragée

« Afin de préparer la passation d'un marché public, l'acheteur peut réaliser des consultations, solliciter des avis, faire réaliser des études de marché ou informer les opérateurs économiques de son projet et de ses exigences ».

Article R. 2111-1 du CCP

→ 1 / La Base de données des entreprises certifiées PEFC

En amont de la rédaction des marchés et du lancement des appels d'offres, il est important de définir s'il existe des entreprises qui seront capables de répondre au besoin de la commande à venir. C'est la phase de *sourcing* qui consiste à identifier, recenser, parfois rencontrer, les acteurs économiques et industriels afin d'identifier les offres susceptibles de répondre pleinement aux attentes d'un acheteur public, lesquelles peuvent s'inscrire dans une démarche de développement durable.

Concernant l'exigence de certification de gestion forestière durable, plusieurs outils PEFC sont à votre disposition pour faire votre *sourcing* :

→ 1 / La Base de données des entreprises certifiées PEFC

Pour trouver les entreprises certifiées PEFC en capacité de fournir des produits et matériaux en bois ou à base de bois issus de forêts gérées durablement, vous pouvez utiliser la base de données internationale des entreprises certifiées PEFC disponible en libre accès sur le site internet de PEFC France, dans la rubrique



Qui est certifié PEFC ?

Vous pouvez également faire une recherche par activité ou par produit.

→ 2 / Le Showroom virtuel de produits certifiés PEFC

En complément de la base de données internationale des entreprises certifiées, et pour vous aider à trouver des produits et matériaux en bois ou à base de bois issus de forêts gérées durablement, PEFC France met à votre disposition le showroom de produits certifiés, disponible sur le site internet de PEFC France. Cet outil présente une large variété de produits certifiés disponibles sur le marché (construction et rénovation, matériaux, aménagements, mobilier, papeterie, impression, emballage,...), ainsi que les entreprises certifiées qui les fabriquent et les commercialisent.



Rendez-vous sur le showroom de produits certifiés PEFC

Une fois votre *sourcing* réalisé, vous devez définir vos besoins.

Seule la certification PEFC de l'ensemble des acteurs de la chaîne (depuis la forêt jusqu'au produit fini), permet de donner la garantie sur l'origine durable et responsable du bois ou du produit à base de bois. Dès lors, lorsqu'une entreprise non certifiée intègre cette chaîne, il n'est plus possible de garantir le suivi PEFC du bois ou du produit en bois, et ces derniers ne peuvent plus être considérés comme certifiés PEFC.

Par conséquent, **une entreprise qui n'est pas certifiée PEFC ne peut prétendre répondre valablement à l'exigence de certification, même si elle déclare s'approvisionner en bois certifié PEFC** (ou issu de forêt gérée durablement) – au demeurant dans une proportion non déterminée et que l'on ne peut pas vérifier – et même si elle fournit une facture de son fournisseur lui-même certifié PEFC.

Un produit bois ou à base de bois est certifié PEFC s'il est issu d'une chaîne ininterrompue d'entreprises certifiées.

Intégrer la certification PEFC dans vos marchés publics de produits en bois ou à base de bois c'est s'assurer d'acheter durable.

Définir ses besoins : une étape cruciale

L'obligation de prendre en considération les objectifs de développement durable⁴ se traduit dès la définition de vos besoins :

« La nature et l'étendue des besoins à satisfaire sont déterminées avec précision avant le lancement de la consultation, en prenant en compte des objectifs de développement durable dans leurs dimensions économique, sociale et environnementale ».

Article L. 2111-1 du CCP

La formalisation de vos besoins doit se faire par référence à des spécifications techniques⁵.

Ces spécifications techniques doivent définir les caractéristiques requises d'un produit, d'un matériau ou d'un service, objet du marché⁶.

Ces caractéristiques comprennent notamment les niveaux de performances environnementale et climatique ainsi que le processus et les méthodes de production à tout stade du cycle de vie des ouvrages⁷.

Depuis août 2015⁸, **tous les acteurs soumis au code de la commande publique et dont les dépenses s'élèvent à plus de 50 millions d'euros annuels ont l'obligation de créer un Schéma de Promotion des Achats Socialement et Écologiquement Responsables (SPASER)**, dispositif créé par la loi du 31 juillet 2014 relative à l'Économie Sociale et Solidaire⁹. L'objectif de ce schéma est de déterminer et mettre en œuvre des objectifs à caractère sociaux et environnementaux dans la politique d'achats publics concernée.

⁵ À l'horizon 2030, la France s'est fixé pour objectif la mise en œuvre de 17 objectifs de développement durable arrêtés par l'Organisation des Nations Unies en 2015. L'ODD12 – Etablir des modes de consommation et de production durables, pose un sous-objectif 12.7 de promotion des pratiques durables dans le cadre de la passation des marchés publics, conformément aux politiques et priorités nationales. C'est, notamment, dans ce cadre que le code de la commande publique, vise « les objectifs de développement durable ».

⁶ Article L. 2111-2 du CCP.

⁷ Article R.2111-4 du CCP.

⁸ Avis relatif à la nature et au contenu des spécifications techniques dans les marchés publics et article R. 2111-4 du CCP.

⁹ Cette obligation a encore été renforcée en janvier 2023 puis en octobre 2023 par les modifications apportées à l'article L. 2111-3 du CCP. • Article 13 de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, codifiée à l'article L. 2111-3 du code de la commande publique. • Article 13 de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, modifiant l'article L2111-3 du code de la commande publique. • Article 1 du Décret n° 2022-767 du 2 mai 2022 codifié à l'article D2111-3 du code de la commande publique. • La loi « Climat et résilience » du 22 août 2021 visant à renforcer la transparence sur SPASER et à en préciser leur contenu. • Loi du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte qui étend l'obligation de SPASER à l'Etat.

Article L.2111-3 du CCP

« Ce [SPASER] détermine les objectifs de politique d'achat de biens et de services comportant des éléments à caractère social visant à concourir à l'intégration sociale et professionnelle de travailleurs handicapés ou défavorisés et des éléments à caractère écologique visant notamment à réduire les émissions de gaz à effet de serre et la consommation d'énergie, d'eau et de matériaux ainsi que les modalités de mise en œuvre et de suivi annuel de ces objectifs. Ce schéma contribue également à la promotion de la durabilité des produits, de la sobriété numérique et d'une économie circulaire. Il est rendu public notamment par une mise en ligne sur le site internet, lorsqu'il existe, des pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices mentionnés au premier alinéa.

Ce schéma comporte des indicateurs précis, exprimés en nombre de contrats ou en valeur et publiés tous les deux ans, sur les taux réels d'achats publics relevant des catégories de l'achat socialement et écologiquement responsable parmi les achats publics réalisés par la collectivité ou l'acheteur concerné ».

Les objectifs environnementaux des SPASER, peuvent être repris ou traduits dans les documents de marchés publics. PEFC peut apporter une réponse aux acheteurs en matière de prise en compte du développement durable au travers des documents de la consultation.

De plus, au plus tard le 22 août 2026, l'ensemble des spécifications techniques devront prendre en compte des objectifs de développement durable¹⁰.

C'est pourquoi nous vous conseillons d'inclure d'ores et déjà, au stade de la formalisation de vos besoins, des spécifications environnementales, et ce afin de :

- prendre en compte les objectifs de votre SPASER si vous êtes concerné ;
- d'être préparé de manière optimale au 22 août 2026 et plus largement, sans attendre cette échéance ;
- et de démontrer un comportement vertueux et exemplaire en matière d'engagement environnemental.

Les spécifications techniques doivent être formulées soit par référence à des normes (normes nationales transposant des normes européennes, évaluations techniques européennes,...) soit en termes de performances ou d'exigences fonctionnelles à atteindre, ou par une combinaison des deux¹¹.

Lorsqu'elles sont formulées sur la base de performances ou d'exigences fonctionnelles, les spécifications techniques doivent être suffisamment précises pour permettre aux candidats de connaître exactement l'objet du marché et peuvent inclure des caractéristiques environnementales¹².

Ces exigences techniques peuvent donc être traduites sous formes « d'exigences environnementales ».

L'intérêt du label PEFC au stade de la définition de vos besoins

Les marchés publics susceptibles de concerner les produits bois ou à base de bois (tels que le papier) sont nombreux (par exemple : construction, rénovation, aménagement, impression, fournitures, énergie, mobilier, ...).

L'utilisation du label PEFC vous permet d'intégrer facilement des exigences environnementales pour vos marchés de produits en bois ou à base de bois grâce à son référentiel de certification de gestion forestière durable et de chaîne de contrôle du bois.

La certification PEFC peut donc vous aider à définir vos objectifs de développement durable dans leur composante environnementale dans tous vos marchés publics de produits bois ou à base de bois.

Les spécifications techniques ont donc un rôle essentiel dans la définition de vos besoins.

Elles permettent de :

- Décrire précisément les travaux, fournitures ou services attendus ;
- Fixer les exigences techniques minimales requises ;
- Permettre aux candidats de proposer une offre adaptée et conforme ;
- Évaluer la qualité et la pertinence des offres reçues.

Afin de les définir, la réglementation en vigueur vous encourage fortement à vous appuyer sur les cahiers des charges des labels de certification¹³.

Un label regroupe un ensemble d'exigences auxquelles les produits doivent répondre pour être labellisés. **Pour prendre en compte vos objectifs en termes de développement durable dans leur composante environnementale, vous pouvez faire référence à ces labels, tels que le label PEFC, qui tiennent compte en particulier de l'origine durable et responsable des matières premières et produits.**

Les exigences en matière de label doivent être liées à l'objet du marché public et se fonder sur des critères objectivement vérifiables et non discriminatoires.

UN EXEMPLE PRATIQUE

Une commune avait conclu un marché public dans le cadre d'un renouvellement de son mobilier urbain, bancs et corbeilles. À la réception de la première tranche du marché, les services ont constaté que le mobilier réceptionné était constitué d'un bois dont les coupes se sont révélées illégales. À partir de cette date et pour se prémunir contre l'utilisation de matériaux contraires au respect des exigences environnementales que doivent remplir les achats publics, la commune a exigé des labels garantissant une gestion durable des forêts dans tous ses marchés d'achats de bois et dérivés. Cela lui a permis de remplir ces obligations en matière de spécifications techniques devant comprendre des objectifs de développement durable, qui nous le rappelons, devront être présentes dans l'ensemble des consultations au plus tard, à compter du 22 août 2026.

Une fois votre *sourcing* fait et votre besoin bien défini, il est important de rédiger précisément votre marché afin d'assurer la réussite de celui-ci.

¹⁰ Article 13-1 de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire.

¹¹ Cette obligation est posée par l'article 35 de la loi de 2021 climat et résilience qui sera codifié à l'article L. 2111-2 du CCP. Cette partie de l'article rentrera au plus tard en vigueur le 22 août 2026.

¹² Articles R. 2111-8 et R. 2111-9 du CCP.

¹³ Article R. 2111-10 du CCP.

Rédaction du marché : clauses intégrant la certification PEFC

Une « **clause environnementale** » correspond à une exigence technique insérée dans le cahier des charges d'un marché pouvant être rendue obligatoire par l'acheteur¹⁴. Si cette « clause environnementale » présente un caractère obligatoire, tout candidat n'y satisfaisant pas verra son offre rejetée.

L'intégration « **clause environnementale** » dans le cahier des charges de vos marchés est donc votre meilleure garantie de disposer d'offres respectant vos spécifications environnementales, et vous permet dès à présent d'anticiper le caractère obligatoire de l'insertion de cette clause dans vos marchés à compter de 22 août 2026.

Une telle clause peut, pour les produits de bois ou à base de bois, être écrite en prenant comme référence les standards de certification PEFC.

Exemples de « clauses environnementales » reposant sur la certification PEFC à faire figurer dans le cahier des clauses techniques particulières du marché - CCTP¹⁵

→ Dans le cadre d'un marché de travaux - clause « provenance des matériaux et gestion durable »

« Tous les bois utilisés seront issus de forêts certifiées PEFC ou FSC, (ou équivalent), attestant que les bois proviennent d'une forêt durablement gérée. Le candidat devra produire les certificats ou les justificatifs correspondants en cours de validité et établis en son nom propre ».

¹⁴ Article R. 2111-15 du CCP : « L'acheteur peut exiger un label particulier à condition que les caractéristiques prouvées par ce label :

1° Présentent un lien avec l'objet du marché au sens de l'article L. 2112-3 ;
2° Permettent de définir les travaux, fournitures ou services qui font l'objet du marché. L'acheteur peut exiger un label particulier y compris lorsque toutes les caractéristiques prouvées par ce label ne sont pas attendues, à condition d'identifier dans les documents de la consultation celles qu'il exige. L'acheteur peut faire référence à un label qui répond partiellement aux conditions mentionnées au présent article sous réserve d'identifier dans les documents de la consultation les seules caractéristiques qu'il exige ».

¹⁵ Ces trois premiers exemples de clauses environnementales ont été créés à partir d'extraits du site <https://laclauseverte.fr/>

→ Dans le cadre d'un marché de fournitures ou de travaux - clause « indicateurs de qualité du bois utilisé »

« Pour des ouvrages en bois, le maître d'ouvrage exige des produits qui répondent aux qualités et aux services suivants :

- **La contribution à la gestion durable des forêts par l'utilisation de bois ou produits à base de bois issus de forêts gérées durablement et certifiées PEFC ou FSC (ou équivalent) à ce titre, l'entreprise étant tenue de produire son certificat de chaîne de contrôle en cours de validité ou les justificatifs correspondants à son nom attestant du caractère certifié des produits qui seront mis en œuvre dans le marché public ;**

- **La fabrication et la mise en œuvre au sein de processus conformes avec leur environnement réglementaire (contrôle technique du matériel, document unique d'évaluation des risques professionnels, installations classées pour la protection de l'environnement) ;**

- **La fabrication et la mise en œuvre dans une démarche durable et environnementale dans le cadre du marché public (par exemple : circuits courts) ».**

→ Dans le cadre d'un marché de travaux, fournitures ou services :

« Le présent marché est passé en accord avec les principes établis pour garantir une gestion forestière durable telle que définie par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) :

La gestion durable des forêts signifie la gestion et l'utilisation des forêts et des terrains boisés d'une manière et à une intensité telle qu'elles maintiennent leur diversité biologique, leur productivité, leur capacité de régénération, leur vitalité et leur capacité à satisfaire, actuellement et pour le futur, les fonctions écologiques, économiques et sociales pertinentes aux niveaux local, national et mondial, et qu'elles ne causent pas de préjudices à d'autres écosystèmes ».

Les modalités retenues pour faire respecter cette gestion durable des forêts sont précisées ci-après :

Les produits proposés pour les portes intérieures en bois devront être détenteurs des labels de certification PEFC ou FSC ou tout autre label équivalent, garantissant une provenance de forêts gérées durablement ».

Exemples de « clause environnementale » reposant sur la certification PEFC à faire figurer dans le marché (Cahier des clauses administratives particulières - CCAP)¹⁶

« **L'attributaire s'engage, en cours de l'exécution du marché et pendant toute la période de garantie des prestations réalisées, à apporter la preuve, sur demande expresse du pouvoir adjudicateur, que les bois utilisés répondent aux spécifications techniques du marché et aux engagements pris dans son offre tels que la certification PEFC.** Toute non-conformité des bois mis en œuvre constatée en cours d'exécution ou au stade de la réception des travaux/fournitures/services entraîne l'obligation de le remplacer par des bois conformes en tous points aux documents du marché et à l'engagement pris dans l'offre de l'adjudicataire. Cette non-conformité donne lieu, de plein droit et sans mise en demeure, à l'application d'une pénalité de [XX€] par jour de retard jusqu'au remplacement par un produit conforme aux spécifications techniques. L'application de cette pénalité spéciale est sans préjudice de l'application d'autres pénalités ».

¹⁶ L'article L. 2112-2 du CCP prévoit que les conditions d'exécution peuvent, notamment, prendre en compte des considérations relatives à l'environnement.

Sélection des offres : critères pertinents

Afin de sélectionner l'offre la plus adaptée à votre besoin, vous devez définir des critères, en les pondérant ou en les hiérarchisant.

L'article R. 2152-7 du CCP fixe les critères pouvant servir de base au choix de l'offre. Parmi ceux-ci, les acheteurs peuvent recourir à une pluralité de critères tels que, notamment, les conditions de production (i.e traçabilité), de commercialisation ou encore les performances en matière de protection de l'environnement.

Article R. 2152-7 du CCP

Le critère environnemental peut être satisfait par le fait d'être titulaire de la certification PEFC.

Par ailleurs, à compter du 22 août 2026, les acheteurs publics devront obligatoirement insérer au moins un critère «prenant en compte les caractéristiques environnementales» dans les offres¹⁷.

Point de vigilance

Les critères de sélection des offres doivent toujours être liés à l'objet du marché, et/ou à ses conditions d'exécution, et définis de manière suffisamment précise pour ne pas donner une liberté de choix illimitée à l'acheteur.

PEFC un outil de réponse aux évolutions réglementaires majeures en vigueur et à venir

Février 2019 : les acteurs soumis au code de la commande publique et comptabilisant des dépenses s'élevant à plus de 50 millions d'euros annuels ont l'obligation de créer un Schéma de Promotion des Achats Socialement et Écologiquement Responsables (SPASER)¹⁸.

22 août 2026 : les critères d'attributions de l'offre devront prendre en compte des caractéristiques environnementales¹⁹.

1^{er} janvier 2030 : l'usage des matériaux biosourcés ou bas-carbone devra représenter au moins 25% des rénovations lourdes et constructions relevant de la commande publique²⁰.

Agenda 2030 : dans la lignée des objectifs de développement durable fixés par l'ONU, la France s'engage dans leur mise en œuvre. PEFC contribue à la réalisation de plusieurs de ces objectifs.

POUR EN SAVOIR PLUS



EXEMPLE DE CLAUSE ENVIRONNEMENTALE VISANT LA CERTIFICATION PEFC

« Tous les bois utilisés seront issus de forêts certifiées PEFC ou FSC ou équivalent, certifiant que les bois proviennent d'une forêt durablement gérée. Le candidat devra produire les certificats et les justificatifs correspondants établis en son nom propre ».

Lorsque l'acheteur public introduit une telle clause, l'entreprise candidate a l'obligation de fournir un certificat PEFC de chaîne de contrôle en son nom propre (la production des certificats des autres acteurs de la chaîne de production - type fournisseurs, est insuffisante et non conforme).

EXEMPLE DE CRITÈRE ENVIRONNEMENTAL VISANT LA CERTIFICATION PEFC DANS UN MARCHÉ DE FOURNITURE DE MOBILIER EN BOIS

→ Prix (40 points)

→ Critère technique (35 points) :

- durabilité des produits (qualité, solidité, facilité d'entretien) (10 points) ;
- modularité du mobilier (démontage, stockage) (10 points) ;
- ergonomie et l'esthétique (10 points) ;
- références et moyens (5 points).

→ Critère environnemental (25 points) :

- politique d'approvisionnement durable des matériaux : bois **certifiés PEFC, FSC** issus de forêts gérées durablement (ou équivalent) et d'une chaîne interrompue d'entreprises certifiées, attestée par le certificat de chaîne de contrôle du soumissionnaire et les justificatifs du caractère certifié des produits (10 points) ;
- gestion des transports (2 points) ;
- gestion des emballages et déchets (2 points) ;
- garantie et fin de vie des produits (2 points) ;
- délais de livraison (9 points).

EXEMPLE DE CRITÈRE ENVIRONNEMENTAL VISANT LA CERTIFICATION PEFC DANS UN MARCHÉ DE TRAVAUX

→ Prix (50 points)

→ Valeur technique (50 points) :

- 1** Organisation et méthodologie (20 points)
 - méthodologie de travail (9 points) ;
 - coordination, préparation du chantier (5 points) ;
 - moyens humains (6 points).
- 2** Respect des délais et phasage calendrier (8 points)
 - calendrier (8 points).
- 3** Environnement, moyens et matériaux (22 points)
 - moyen technique proposés par rapport au contexte (6 points) ;
 - correspondance des matériaux avec les études de conception (8 points) ;
 - approvisionnement **en bois certifiés PEFC, FSC** (ou équivalent) issus de forêts gérées durablement attesté par le certificat de chaîne de contrôle du soumissionnaire, et les justificatifs du caractère certifié des produits (8 points).

EXEMPLE DE CRITÈRE ENVIRONNEMENTAL VISANT LA CERTIFICATION PEFC DANS UN MARCHÉ RELATIF À L'IMPRESSION

→ Prix (50 points)

→ Critère technique (10 points) :

- indices de blancheur CIE (5 points) ;
- étendue des plages de grammages proposées pour les supports imprimables (5 points).

→ Critère qualité de service (25 points) :

- 1** Portail d'expression des besoins (8 points)
 - niveau de détail et d'illustration dans la présentation des produits imprimés, supports imprimables (2 points) ;
 - présence ou non d'un dispositif de vérification de cohérence technique (2 points) ;
 - étendue de la plage horaire de disponibilité du portail d'expression du besoin (2 points) ;
 - présence ou non d'un circuit de validation interne (2 points).
- 2** Respects des délais demandés (12 points)
- 3** Equipe technique proposée pour la réalisation des prestations (composition de l'équipe, niveau de formation des intervenants) (5 points)

→ Critère qualité de service (15 points) :

- **détention du label PEFC, FSC** ou équivalent (8 points) ;
- détention du label imprim'vert (2 points) ;
- qualité écologique des encres (2 points) ;
- qualité écologique des toners (2 points) ;
- réduction des emballages de produit (1 points).

¹⁷ Article L. 2152-7 du CCP et R. 2152-7 du CCP.

¹⁸ Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018.

¹⁹ Article 35 de la loi de 2021 climat et résilience qui sera codifié à l'article L. 2152-7 du code de la commande publique 2018.

²⁰ Article 39 de la loi de 2021 climat et résilience codifié à l'article L. 228-4 du code de l'environnement.

Un outil permettant de vérifier la certification PEFC des entreprises candidates et le caractère certifié des produits

Seule une entreprise certifiée PEFC peut valablement remplir la condition PEFC quelle qu'elle soit (condition d'accès au marché, critère de notation, condition d'exécution,...).

Pour vérifier le caractère certifié d'une entreprise candidate, et des produits faisant l'objet du marché, deux étapes sont nécessaires :

1 Vérifier que l'entreprise candidate a bien fourni son certificat de chaîne de contrôle PEFC sur lequel apparaît son nom et la date de validité.

2 Vérifier que l'entreprise candidate figure sur la base de données des entreprises certifiées PEFC.



Prise en main de la base de données des entreprises certifiées

1

Allez sur l'onglet « Qui est certifié » du site internet de PEFC France.



2

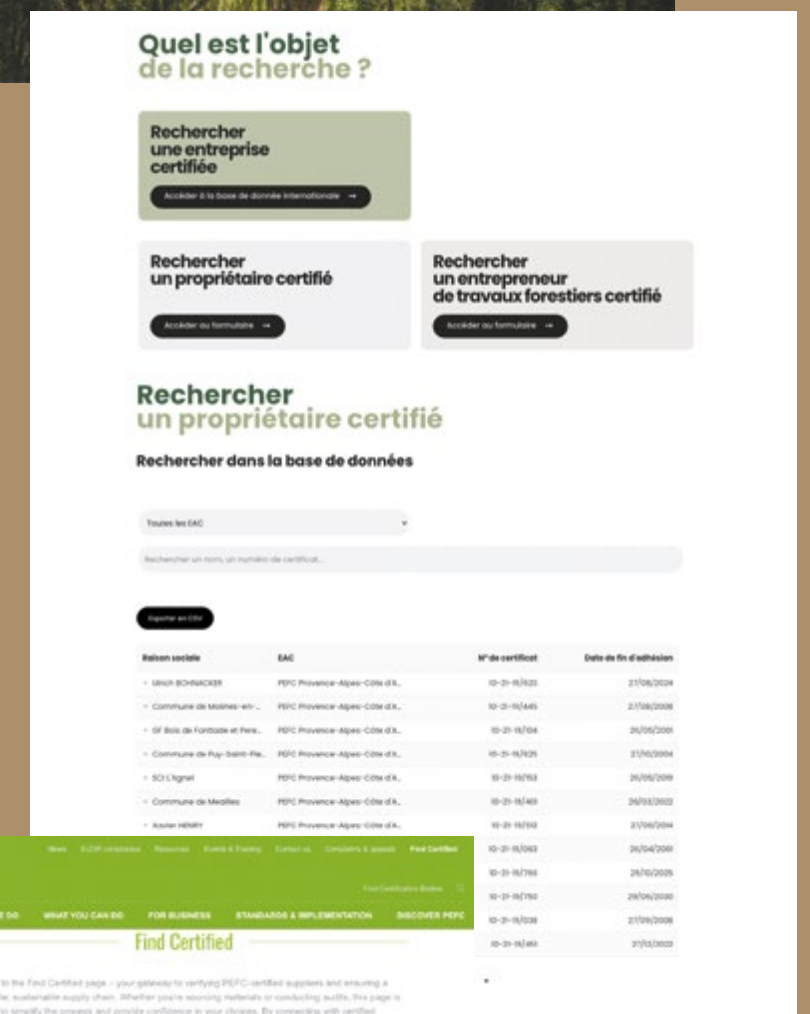
Cliquez sur « Consulter la base de données internationale ».

3

Tapez le nom de l'entreprise que vous souhaitez vérifier et cliquez sur « Search ».

4

Si l'entreprise est bien référencée, que son statut est valide, que les informations correspondent à celles données par l'entreprise candidate, et que les produits référencés couvrent bien les catégories de produits faisant l'objet du marché, alors l'entreprise répond aux conditions de sélection sur la base du critère PEFC.



Glossaire

Clause environnementale :

Il n'existe pas de définition légale ou réglementaire de la notion de clause environnementale. Toutefois, en pratique, une clause environnementale peut figurer :

- dans l'objet du marché (ex. : prestations de fourniture de combustible bois déchiqueté destiné à la chaufferie bois) ;
- et/ou dans les spécifications techniques encadrant l'exécution du marché via, par exemple la définition d'exigences équivalentes à celles des écolabels ou des labels, des exigences de performance (ex. : bois certifié PEFC) ou des méthodes de processus de production (ex. : le bois doit être produit à partir de forêts durablement gérées).

Critère environnemental :

Il n'existe pas de définition légale ou réglementaire d'un critère environnemental.

Le CCP (code de la commande publique) oblige en revanche l'acheteur à prendre en compte au titre des critères de choix des offres au moins un critère sur les caractéristiques environnementales de l'offre.

Spécifications techniques :

Les spécifications techniques telles que définies au CCP (code de la commande publique) correspondent aux caractéristiques auxquelles doivent répondre les travaux, les fournitures ou les services objet du marché²¹.

Ces spécifications techniques sont définies dans le cahier des charges technique (CCTP), intégré aux documents de la consultation.

Elles sont définies²² :

- soit par référence à des normes ou à d'autres documents équivalents accessibles aux candidats ;
- soit en termes de performances ou d'exigences fonctionnelles ;
- soit par une combinaison des deux.

Les spécifications techniques peuvent inclure des caractéristiques environnementales, notamment en se référant à des labels²³.

Une spécification environnementale est donc une spécification technique qui traduit les attentes de l'acheteur en matière environnementale.

Caractéristiques environnementales :

La notion de caractéristique environnementale n'est pas définie réglementairement.

On doit toutefois retenir en pratique qu'elles correspondent aux attentes de l'acheteur en matière de performance environnementale qui sont traduites au travers des spécifications techniques.



²¹ Article R. 2111-4 du CCP.

²² Article R. 2111-8 du CCP.

²³ Article R. 2111-13 du CCP.

**PEFC France reste à votre disposition
pour vous accompagner et répondre à vos questions**

Contact

contact@pefc-france.fr



PEFC
10-1-1

**GARDIEN
DE L'ÉQUILIBRE
FORESTIER**

A participé à l'élaboration
de ce document :

FIDAL
AVOCATS